

## Concours Photos et Vidéos

### Article 1 : Organisation

La SAS DIAMOND LIGHT au capital de 5000 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 2146 Route de Mende 34090 MONTPELLIER, immatriculée sous le numéro RCS MONTPELLIER 844439679, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/11/2021 au 22/11/2021 à 00h00.

DIAMOND LIGHT propose aux francophones un jeu concours photos et vidéos gratuit et ouvert à tous sans obligation d'achat. Ce concours a pour but de nous mobiliser pour la Paix dans le monde au travers du plein potentiel de l'ACTIVATEUR DE PAIX qu'est la Terre Diamant Cette technologie extérieure aide à notre réalisation intérieure par effet de résonance. Rappelons que la grille Diamant est la structure de conscience de lumière de notre Humanité ; le plus haut niveau que nous pouvons atteindre dans notre évolution ; plus nous sommes nombreux à intégrer visuellement puis vibratoirement la grille diamant, plus nous soutenons sa puissance, sa radiance pour la Paix du monde. C'est une opportunité d'œuvrer tous ensemble pour activer la Paix par la grille diamant qui soutient l'évolution de l'humanité.

SOYONS NOMBREUX A ÊTRE ACTEURS DU MONDE DE DEMAIN.

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, personnes disposant d'un compte Facebook, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et DOM-ROM, ou tout autre pays.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'une des adresses URL suivantes :

- <https://diamondlight.eu/concours-photo/>
- <https://www.facebook.com/diamondlight.eu>

#### ARTICLE 3.1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Pour participer au concours il est indispensable de s'inscrire via ce formulaire (même pour ceux qui like) : <https://diamondlight.systeme.io/inscription-concours>

Le participant doit disposer d'un compte Facebook.

Le participant qui like une publication doit le faire sur la page Facebook DIAMOND LIGHT.

#### ARTICLE 3.2 – CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE PUBLICATION :

La publication Facebook des photographies ou vidéos s'effectue sur le mur Facebook personnel ou professionnel de chaque participant. Une seule photo ou vidéo par publication.

Pour être recevable, une publication doit contenir au minimum :

Œuvrons ensemble pour la Paix et jouez vous aussi pour gagner une Terre Diamant en likant la publication de ma

photo/vidéo sur la page @DIAMOND LIGHT et en vous inscrivant ici (1mn) : <https://diamondlight.systeme.io/inscription-concours>.

En plus, il est offert à tous les participants un atelier en ligne pour VIBRER LA PAIX le mercredi 24 novembre à 20h30.

Une ou deux phrases inspirantes de votre composition.

@Jerome Boujon

Important : cliquez à la fin de @DAIMOND LIGHT, sélectionnez la page DIAMOND LIGHT. Cliquez à la fin de @Jerome Boujon. Sélectionnez Jérôme BOUJON (le créateur de la Terre Diamant – photo avec le fond clair) pour que la publication arrive sur son mur Facebook. Une fois que ce dernier aura partagé votre publication sur la page Facebook DIAMOND LIGHT, vous recevrez une notification Facebook.

Nota : seuls les likes des inscrits au concours sur cette page Facebook DIAMOND LIGHT seront comptabilisés. Ceci est pour éviter ceux qui pourraient être tentés d'acheter des clics.

#### ARTICLE 3.3 – NOMBRE DE PUBLICATIONS PAR AUTEUR PARTICIPANT :

Un auteur de photos ou vidéos peut poster jusqu'à 3 photos ou vidéos. Au delà de ce nombre, seules les 3 premières publications seront prises en compte.

#### ARTICLE 3.4 – RECOMMANDATIONS POUR DES BELLES PHOTOS OU VIDÉOS DANS VOS PUBLICATIONS :

La photo ou vidéo :

Bien positionner la Terre Diamant afin que le pôle nord soit en haut et que l'Afrique et l'Europe soient visibles.

Si possible avoir un fond uni.

Bien mettre en évidence les gravures par la lumière.

Bien cadrer la Terre Diamant au centre de la photo.

Mettre en situation votre créativité de vos utilisations de la Terre Diamant.

Ce ne sont que des recommandations. Il y a aussi de très belles photos ou vidéos avec juste des parties de la Terre Diamant dans un magnifique décor pas du tout cadré avec des flous. Donc sentez-vous libre dans votre créativité.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : une grande Terre Diamant d'un montant de 255 euros + un cadeau surprise pour l'auteur gagnant et la personne du like tiré au sort. (510 € TTC)
- 2ème lot : une moyenne Terre Diamant d'un montant de 172 euros + un cadeau surprise pour l'auteur gagnant et la personne du like tiré au sort. (344 € TTC)
- 3ème lot : une baby Terre Diamant d'un montant de 59 euros + un cadeau surprise pour l'auteur gagnant et la personne du like tiré au sort. (110 € TTC)
- 4ème lot : une baby Terre Diamant + un cadeau surprise (seulement pour les auteurs des photos ou vidéos). (55 € TTC)
- 5ème lot : une baby Terre Diamant + un cadeau surprise (seulement pour les auteurs des photos ou vidéos). (55 € TTC)
- 6ème lot : une baby Terre Diamant + un cadeau surprise (seulement pour les auteurs des photos ou vidéos). (55 € TTC)
- 7ème lot : une baby Terre Diamant + un cadeau surprise (seulement pour les auteurs des photos ou vidéos).

(55 € TTC)

- 8ème lot : Pour tous les participants : Un atelier en ligne pour VIBRER le mercredi 24 novembre à 20H30.

**Détails :**

Tous les participants inscrits gagnent cet atelier en ligne.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Les photos ou vidéos gagnantes seront classées par le nombre de likes de la publication sur le mur Facebook DIAMOND LIGHT. Les auteurs des 7 photographies ou vidéos obtenant le plus de likes gagneront une Terre Diamant + un cadeau surprise.

Une personne ayant liké une des 3 premières photographies ou vidéos gagnantes sera tirée au sort et gagnera également une Terre Diamant + un cadeau surprise.

Tous les participants gagnent un accès à l'atelier en ligne VIBRER LA PAIX" du mercredi 24 novembre à 20h30.

La date de désignation des gagnants est le mercredi 24 novembre.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours
- Les gagnants seront annoncés à la fin de l'atelier en ligne VIBRER LA PAIX du mercredi 24 novembre de 20h30 à 22h30.

## **Article 7 : Remise des lots**

Pour les lots physiques (les Terres Diamant) elles seront envoyées par voie postale.

Pour l'atelier en ligne, le lien sera envoyé par mail.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du

parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://diamondlight.eu/concours-reglement-photos-et-videos/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs

manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.